



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/83/Corr.1  
3 novembre 2006

FRANÇAIS SEULEMENT

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Cent quarantième session  
Genève, 14-17 novembre 2006  
Point 4.2.18 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION DE COMPLÉMENT 12 AU RÈGLEMENT N° 38**

(Feux de brouillard arrière)

Communication du représentant de la France

Rectificatif

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Page 2, paragraphe 2.1, lignes 3 et 4

Au lieu de une lumière d'intensité lire une intensité lumineuse

Page 3, paragraphe 4.3.2, lignes 1 et 2

Au lieu de une lumière d'intensité lire une intensité lumineuse

Page 4, remplacer le paragraphe 5.4, comme suit :

"5.4 En cas de défaillance du régulateur d'intensité d'un feu de brouillard arrière de catégorie F2 produisant une intensité lumineuse supérieure à la valeur maximum des feux de la catégorie F1, les prescriptions applicables au feu de la catégorie F1 à intensité lumineuse constante doivent être remplies automatiquement."

Page 4, paragraphe 6.3, lignes 2 et 3

Au lieu de une lumière d'intensité lumineuse lire une intensité lumineuse

Page 4, remplacer le paragraphe 6.5, comme suit:

"6.5 Le régulateur d'intensité ne doit pas produire de signaux générant des intensités lumineuses qui :

6.5.1 dépassent les valeurs définies aux paragraphes 6.2 et 6.3 ci-dessus, et

6.5.2 dépassent la valeur maximum fixée pour la catégorie F1 au paragraphe 6.3 :

a) dans le cas des feux à deux niveaux d'intensité, un pour le jour et un pour la nuit: en condition du niveau "nuit"

b) dans le cas des autres feux: en condition normale 3/."

Page 4, paragraphe 7.1

Au lieu de s'effectuent lire doivent être réalisées

Page 4, paragraphe 7.1.1

Au lieu de de série, incolore ou teintée lire étalon, incolore ou colorée

Page 4, paragraphe 7.1.2

Au lieu de sous une tension lire à une tension

Page 5, paragraphe 7.1.3

Au lieu de ou d'un régulateur lire ou à un régulateur

Page 5, paragraphe 7.5

Au lieu de retenant à chaque point d'essai lire appliquant à chaque point de mesure

Page 5, remplacer le paragraphe 8.3, comme suit :

"8.3 Dans le cas des sources lumineuses commandées par un régulateur d'intensité, pour obtenir une intensité lumineuse variable, l'essai doit être effectué dans les conditions telles que l'intensité lumineuse soit égale au minimum à 90 % de l'intensité lumineuse maximum."

Page 6, paragraphe 9

Au lieu de alors que les sources lumineuses se trouvent lire avec les sources lumineuses présentes

Page 7, figure 1, modèle A

Au lieu de une lumière d'intensité lire une intensité lumineuse

Note suivant le modèle D, lignes 2, 4, 6 et 9

Au lieu de une lumière d'intensité lire une intensité lumineuse

-----